



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 26 février 2025

L'an 2025, le 26 février, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (11) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François

Étaient absents avant donné procuration (3) : - M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 11 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h10

Secrétaire de séance : Madame Lydie VRIGNAUD, élue à l'unanimité

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

1. Rapport d'Orientations Budgétaires – CCAS et Résidence Autonomie « Les Roseaux »
2. Adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergies – Sydev
3. Convention de mise à disposition d'un agent
4. Actualisation du règlement de fonctionnement
5. Contrat de séjour

Informations

- Décisions prises par Madame la Présidente
- Informations et questions diverses

Madame la Présidente soumet à l'assemblée le vote du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 qui est **adopté à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATIONS

DEL 2025-001 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi « NOTRe » modifiant les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des élus, des administrateurs sur les priorités du Budget Primitif,

Vu la loi de programmation et de finances pour l'année 2025,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements annuels ou pluriannuels, la santé financière de la collectivité ainsi que celle de la Résidence Autonomie Les Roseaux, la gestion de la dette et l'évolution des dépenses du personnel.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire présente les évolutions des masses budgétaires, en fonction des orientations de la politique sociale retenues pour l'année 2025. Le détail des dépenses prévisionnelles sera présenté au moment du vote du budget.

Il est rappelé que le ROB n'a pas de caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération par laquelle le Conseil d'Administration en prend acte afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect par le CCAS de cette obligation légale.

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2025 pour le budget principal du CCAS et son budget annexe « Résidence Autonomie Les Roseaux », annexé à la présente, doit donner lieu à un débat,

Après avoir entendu la lecture du rapport des orientations budgétaires par Madame la Présidente,

Mme Perrocheau remarque qu'il y a une augmentation des familles qui ont recours à la banque alimentaire.

Mme Lecart précise que le nombre indiqué représente les passages sur l'année et que par mois le CCAS aide en moyenne 10 familles.

Mme Rabiller s'étonne, lorsque Mme La Présidente annonce le nombre de rendez-vous concernant la mutuelle communale, elle demande si le comptage a été fait depuis le début.

Mme Lecart répond par l'affirmative.

Mme Joubert demande les raisons qui justifient l'amélioration de la situation financière.

Mme Lecart explique qu'il y a eu une augmentation de la tarification des redevances et que la résidence essaye de recourir de moins en moins aux agences d'intérim pour le remplacement du personnel. Une gestion efficiente de la résidence a été mise en œuvre par sa directrice, arrivée voilà quelques mois.

Mme la directrice de la résidence ajoute qu'elle dispose d'un vivier de personnes qui ont déposé une candidature spontanée et qu'elle peut les contacter en cas d'absence de personnel, mais que ça ne fonctionne pas toujours, il faut donc faire appel au Groupement Mer & Vie. L'idée est de fonctionner avec ce vivier de personnes en anticipant au maximum.

Mme Perrocheau interroge sur le montant des allocations logement des résidents qui est reversé à la résidence.

Mme la directrice de la résidence répond que les montants sont très faibles, ils peuvent recevoir entre 15€ et 30€ par mois selon les revenus des résidents.

Mme Perrocheau expose qu'elle est en contact avec une personne âgée, celle-ci se plaint de sa retraite trop faible pour intégrer une maison de retraite. Mme Perrocheau lui indique qu'elle pourrait prétendre aux aides au logement mais ne pensait pas que les montants étaient si bas.

Mme la directrice de la résidence explique les conditions d'attribution des aides au logement.

Mme Rabiller demande qui perçoit les sommes des obligations alimentaires.

Mme Lecart lui indique que c'est le Département qui, ensuite, reverse la somme à la résidence.

Mme Aloisio demande si c'est une obligation de continuer à verser la cotisation de la SACEM.

Mme La Présidente lui confirme que le CCAS est dans l'obligation de régler une cotisation à la SACEM et la SPRE.

Mme Vrignaud demande si tous les logements de la résidence sont occupés.

Mme Lecart répond par la négative. Suite à des départs, 3 logements sont disponibles.

Mme Vrignaud demande si la direction suit la liste d'inscription pour proposer les logements.

Mme la directrice de la résidence répond par l'affirmative et qu'il y a régulièrement des visites.

Mme Balthazard ajoute qu'il faut que les gens soient prêts à faire le pas et le jour où ils sont décidés il faut que les logements soient disponibles.

Mme Lecart informe qu'un article est paru dans la presse et sur les réseaux sociaux pour présenter la résidence et invite toutes les personnes présentes à en parler autour d'elles.

Mme Rabiller constate que le prix est une chose mais bien souvent quand il faut prendre dans la « chaussette » c'est compliqué.

Mme Aloisio demande si les tarifs ont été augmentés cette année.

Mme La Présidente et Mme Lecart lui confirment qu'une délibération a été prise au cours du dernier Conseil d'administration pour une augmentation à compter de janvier 2025.

Mme Joubert évoque le souvenir d'un éventuel projet de proposer les logements vacants à des étudiants ou saisonniers.

Mme Lecart confirme que cela avait été évoqué mais il faut l'accord du département. Pour l'instant l'idée est de favoriser les seniors mais cela pourrait être envisagé. ~~si la situation perdurait.~~

Mme Perrocheau ajoute qu'il ne faudrait que ce soit que pour quelques mois car s'il y a une demande d'un senior, il faut pouvoir avoir un logement libre de suite.

Mme Lecart précise que cette décision doit être délibérée en Conseil d'Administration avec l'accord du département car ce serait un nouveau dispositif.

Mme La Présidente évoque le prix du loyer. Pour un jeune le montant du loyer est trop élevé. Il faudrait un prix plus attractif.

Mme Perrocheau indique qu'il ne faut pas que cette solution empêche un senior de rentrer.

Mme La Présidente propose de voir l'évolution du taux de remplissage de la résidence.

Mme Joubert expose qu'avec la problématique du logement c'est une solution.

Mme Perrocheau craint que cette solution empêche l'entrée d'un nouveau senior.

Mme Joubert répond à Mme Perrocheau que ce n'est pas empêcher mais plutôt régler les difficultés financières, il faut juste avoir la volonté de franchir le cap. Aujourd'hui, on sollicite plus le maintien à domicile ce qui permet aux gens de rester chez eux, donc potentiellement c'est un levier pour pouvoir loger des personnes en difficulté.

Mme Vrignaud dit que lorsque les personnes sont trop âgées, elles rentrent directement en EPHAD.

Mme Perrocheau indique que la résidence DOMITYS de Saint-Gilles-Croix-de-Vie propose des logements sur de courtes durées pour permettre de se rapprocher des familles.

Mme Balthazard ajoute qu'elle a eu connaissance que les loyers sont très peu élevés si on ne prend pas les options.

Mme Lecart informe que pour l'année 2024 la résidence autonomie a un taux d'occupation de 83%.

Mme La présidente rappelle qu'un autre établissement du canton a eu pendant longtemps des logements vacants. C'est une situation assez commune.

Mme Perrocheau propose, si c'est problématique d'avoir des logements vides, de revenir au temporaire.

Mme Lecart explique que c'est compliqué car cela demande une gestion trop lourde. De plus ce type d'hébergement a été stoppé car il n'y avait pas de demande et financièrement ce n'était pas intéressant.

Mme Balthazard précise que par rapport à l'hébergement temporaire de St Gilles qui est médicalisé, les personnes qui sortent de l'hôpital se sentent plus en sécurité. Elle ajoute également qu'effectivement si la gestion est trop compliquée pour remettre en place le logement temporaire, ce n'est pas la peine de le relancer.

Mme Vrignaud revient sur la solution d'héberger des jeunes et pense que la cohabitation risque d'être compliquée.

Mme la directrice de la résidence revient sur l'accueil d'un jeune au sein de la résidence et pense qu'il y a peut-être une réflexion à faire en lien avec un Pass Civique. Accueillir un jeune à la Marpa quelques mois en demandant un loyer modeste mais en contrepartie d'une aide aux tâches.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 pour les budgets principal et annexe du CCAS et de la Résidence Autonomie « Les Roseaux ».

DEL 2025-002 : ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES – SYDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Considérant que le CCAS du Fenouiller a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies pour le fonctionnement son bâtiment annexe, la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que le CCAS du Fenouiller, a adhéré, par voie de convention, au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de Vendée – SyDEV, au groupement d'achat d'électricité et de gaz afin de satisfaire à ses besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel, pour le fonctionnement de son bâtiment annexe, la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,

En effet, l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Toutefois, ladite convention ne répond plus aux méthodes d'achats actuelles et ne propose aucun service aux adhérents.

Aussi, afin de répondre aux attentes de ses adhérents et d'adapter ses méthodes d'achats, le SyDEV propose de constituer un nouveau groupement de commandes avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies. Dans ce cadre, et pour satisfaire les besoins des membres, le SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, propose de conclure des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés (vérification des factures...).

Le groupement est institué à titre permanent.

Les frais d'indemnisation du coordonnateur, sont précisés dans le projet de convention.

Ils s'établissent ainsi :

	ELECTRICITE		GAZ	AUTRE ENERGIE
Part fixe	Niveau de puissance	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire
	Puissance inférieure à 36 kVA	5 € HT / point*	20 € HT / point*	150 € HT
	Puissance supérieure à 36 kVA	10 € HT / point*		
Part variable	0,20 € HT / MWh (1 MWh = 1000 kWh)			
Prix Plafond (part fixe + part variable)	4 500 € HT			

*Point : point de relève de mesure d'énergie distribuée sur le réseau (point de livraison, point de comptage ...)

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente, repris dans les considérants,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

- **Décider** de l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale du Fenouiller et de son établissement annexe, La Résidence Autonomie « Les Roseaux », au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en énergie : électricité, gaz naturel, propane, etc.
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De s'engager** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **De Verser** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **De s'engager** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

DEL 2025-003 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA COMMUNE DU FENOILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L. 512-12,

Vu l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel,

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition, partiellement, l'agent en charge de l'action sociale au sein du service Enfance, Jeunesse, Affaire Scolaire, à compter du 1^{er} mars 2025, afin d'assumer les missions administratives en lien avec les inscriptions scolaires et le secrétariat des activités du Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente, repris dans les considérants,

Mme Perrocheau demande si les affaires scolaires, avant cette organisation, faisaient parties du CCAS
Mme la Présidente lui explique que les affaires scolaires ne font pas et n'ont jamais fait partie du CCAS. C'est une compétence communale.

L'agent du CCAS sera mis à disposition de la commune quelques heures par semaine pour effectuer les tâches scolaires et le secrétariat du Conseil Municipal des Jeunes.

Mme Joubert demande qui avait la charge de ces tâches avant ce changement.

Mme la présidente lui indique que c'était la personne en charge de la communication

Mme Joubert demande pourquoi ce service ne reste pas à la ville

Mme La Présidente réexplique que ces missions sont toujours imparties à la ville mais pour compléter le temps de travail de l'agent du CCAS, le CCAS met l'agent à disposition de la commune.

Mme Lecart précise que le poste du CCAS n'occupe pas 100% l'agent.

Mme Joubert dit qu'à la base, les affaires scolaires sont une compétence de la ville et pas du CCAS.

Mme la Directrice Générale des Services intervient pour expliquer qu'une réorganisation des services a eu lieu. Depuis quelques années la commune a le souhait d'avoir un agent administratif au sein du service enfance, jeunesse et affaires scolaires, qui puisse faire le lien avec les parents, l'école et la direction dudit service.

Mme Joubert s'interroge car dans la convention, il est mentionné qu'au niveau les obligations comme les entretiens annuels, le disciplinaire, ils sont à la charge de la ville. Elle affirme que normalement c'est l'entité d'origine qui en a la charge. Elle demande pourquoi c'est scindé de cette façon.

Mme la Directrice Générale des Services explique à Mme Joubert que le CCAS est un établissement public dont la création par la ville, est obligatoire. Le CCAS de la ville du Fenouiller est composé d'un unique agent qui est rattaché sous l'autorité de la Direction Générale de la commune. Le CCAS ne dispose pas d'un service RH, ni d'un service financier, ni d'une direction.

Mme Joubert dit que sur l'organisation du temps de travail, 28h CCAS et 7h pour la commune, du coup le temps de travail principal c'est bien l'entité CCAS avec le responsable hiérarchique le maire et le président.

Mme la Directrice Générale des Services répond que c'est la DGS qui est responsable hiérarchique de l'agent du CCAS. Il s'agit d'un schéma organisationnel classique et commun à de nombreuses collectivités. Elle rappelle qu'il faut distinguer l'autorité administrative et l'autorité politique.

Mme Joubert demande si les entretiens se feront par Mme la DGS

Mme la Présidente répond par l'affirmatif

Le Conseil d'Administration, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Joubert)

DECIDE :

- **D'approuver** la mise à disposition partielle de l'agent du CCAS à la commune du Fenouiller, à compter du 1^{er} mars 2025,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition et le cas échéant, leurs avenants.

DEL 2025-004 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, et notamment, ses articles R. 311-35 à R. 311-37,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définissant un nouveau cadre légal pour garantir les droits des personnes accueillies au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Elle crée ainsi de nouveaux outils : la charte des droits et libertés des personnes accueillies, le livret d'accueil, le contrat de séjour, le conseil de la vie sociale, notamment ; le règlement de fonctionnement fait partie de ces instruments rendus obligatoires

Vu la délibération n° 2023-028, en date du 20 décembre 2023, par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,

Considérant que le règlement de fonctionnement doit ainsi prévoir les principales modalités d'exercice des droits des personnes accueillies, et, le cas échéant, les modalités pratiques d'association de leur famille à la vie de l'établissement ou du service,

Considérant que règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Roseaux », susvisé, ne prend pas en compte le cadre fixé par le CASF,

Considérant aussi, qu'un nouveau projet de règlement de fonctionnement, ci-annexé, a été établi,

Considérant la saisine du Conseil de Vie Sociale, le 21 février 2025,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente, repris dans les considérants

Mme Vrignaud demande la dernière date du dernier règlement

Mme Lecart l'informe qu'il datait de 2023.

Mme La Présidente dit que c'est un document qu'il faut faire vivre

Mme Vrignaud demande s'il est transmis au département

Mme Lecart répond par la négative

Mme la directrice de la résidence informe l'assemblée que le département en aura connaissance lors de l'évaluation de la résidence

Mme Rabiller demande si lors de l'évaluation, le Département peut faire des remarques et apporter des corrections sur le document

Mme la directrice de la résidence répond qu'il n'apporte pas de correction.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'approuver** les termes du nouveau règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,
- **De préciser** que ce règlement de fonctionnement :
 - * Sera remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal en annexe du livret d'accueil ;

- * Sera affiché dans les locaux de l'établissement ;
- * Sera remis à chaque personne qui y exerce une activité soit à titre de salarié ou d'agent public, soit à titre libéral ou qui y intervient à titre bénévole.
- **De préciser** également que le règlement de fonctionnement sera révisé, au plus tard, dans les 5 années qui suivent son adoption.
- **D'indiquer** que sa mise en œuvre est immédiate dès lors les formalités de publicité et de transmission obligatoires, effectuées.

DEL 2025-005 : ADOPTION DU CONTRAT DE SEJOUR – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définissant un nouveau cadre légal pour garantir les droits des personnes accueillies au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie),

Vu le Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022, portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF,

Vu la délibération n°2020_01_058 du 22/01/2020, par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le Contrat de séjour de la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau contrat de séjour afin de respecter les dispositions édictées par le législateur ; Celles-ci précisent notamment que le contrat de séjour écrit, est obligatoire, qu'il doit être signé avec les personnes accueillies et qu'il doit indiquer notamment :

- La liste des prestations proposées ainsi que leur coût,
- La liste des prestations minimales obligatoirement délivrées par l'établissement (« socle de prestations ») et le « prix ou tarif hébergement » unique associé ;
- La liste de toutes les autres prestations d'hébergement gérées et proposées (hors « socle de prestations ») par l'établissement ainsi que leurs coûts unitaires ;
- Le droit de rétractation ;
- Les conditions et les modalités de sa résiliation ;
- La description des conditions de séjour et d'accueil ;
- Les modalités de calcul de la participation financière du bénéficiaire ou de facturation de chaque prestation ou ensemble de prestations ;
- Les conditions de la facturation, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation
- ...

Considérant le nouveau projet de contrat de séjour,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente, repris dans les considérants,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'adopter** le contrat de séjour individuel de la Résidence Autonomie Les Roseaux annexé à la présente,
- **De préciser** que sa mise en œuvre est immédiate dès lors les formalités de publicité et de transmission obligatoires, effectuées.

Information au Conseil d'Administration

DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE/MADAME LA VICE-PRESIDENTE

DEC 2025-001 à DEC 2025-004 jointes à la Note de Synthèse

INFORMATIONS :

Le goûter des Aînés aura lieu de 29 avril 2025 à 14h au Restaurant le Pouc'ton

Mme La Présidente informe que les travaux du centre bourg ont débuté le 26 février.
La rue du centre sera bloquée entre la rue du petit puits et rue des carrières du 26/02/2025 au 02/04/2025 et ensuite du

Mme Lecart revient sur le lancement du dispositif « L'heure Civique » qui se déroulera le 11 mars prochain à 18h.

Le Prochain Conseil d'Administration : mercredi 02 avril 2025 – en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Présidente clôt la séance à 19h21

La Présidente,
Isabelle TESSIER



Le secrétaire de séance,
Lydie VRIGNAUD